



Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES ECO-GOBELETS

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite aider les associations à réduire l'impact de l'utilisation des gobelets en plastique dans le cadre de manifestations sportives, culturelles et festives en leur mettant à disposition des éco-gobelets réutilisables.

Vous êtes :

- **UNE ASSOCIATION CROLLOISE**
- **UN COMITE D'ENTREPRISE DE CROLLES, UN PARTI POLITIQUE, UNE COPROPRIETE CROLLOISE**

La démarche à suivre

- A l'occasion de l'organisation d'une manifestation avec buvette sur laquelle sont prévues **au moins 200 et au maximum 750 personnes** (prêt par tranche de 25 éco-gobelets).
- Vous êtes une association crolloise, faites votre demande de mise à disposition d'éco-gobelet via le portail des associations : <http://associations.ville-crolles.fr/> au plus tard **30 jours avant** une petite manifestation (tournoi, repas,...) et **6 mois avant** un évènement important (gala, spectacle,...).
- Vous êtes un comité d'entreprise de Crolles, un parti-politique, une copropriété crolloise, faites votre demande au service sports et vie associative par courrier ou par courriel : bienvenue@ville-crolles.fr
- Le service sports et vie associative prend contact avec l'association pour convenir du nombre d'éco-gobelets nécessaire à l'évènement en fonction des disponibilités
- Après accord du Maire, un rendez-vous est fixé avec les services quelques jours avant l'évènement pour la signature des modalités d'utilisation et de prêt des écogobelets.
- Afin de prévenir les risques pécuniaires pour l'association, la commune incite l'association à appliquer le **principe de la caution** lors de la manifestation : 1€ de caution par éco-gobelet ajouté au prix de la boisson vendue / caution rendue au consommateur quand il ramène son éco-gobelet vide à la buvette

Quel coût ?

- Gratuité du dispositif avec valorisation sous la forme d'une aide en nature (*l'évaluation financière de cette utilisation, lorsqu'elle sera communiquée à l'association, devra apparaître dans ses bilans financiers*)
- Chèques de caution à l'ordre du Trésor Public :
 - Forfait de 105 € pour la mise à disposition des paniers de rangement
 - 1€ / verre (250 verres mis à disposition → caution = 250€)
- Pour tout éco-gobelet manquant, 1€ sera reversé à la commune pour permettre le rachat d'éco-gobelets
- Tout ou partie de la caution sera encaissé en cas de non retour des paniers de rangement

A noter

- Transport à la charge de la commune sur demande mais valorisation sous la forme d'une aide en nature
- Lavage des éco-gobelets à la charge de la commune (hors manifestations ayant lieu à l'Espace Paul Jargot : lavage sur place)

